

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juillet 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1177)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 392

présenté par
Mme Elimas

ARTICLE 46 BIS A

À la première phrase du I de l'alinéa 1, après le mot :

« ans »,

insérer les mots :

« à compter de la publication du décret prévu au V ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.